

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUIN 2015

N° 5

date de publication : 19 juin 2015

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	1
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE SES AGENTS	1
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	8
DECISION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPROBATION DES AGENDAS DE L'ACCESSIBILITE ET LES DEROGATIONS AUX REGLES D'ACCESSIBILITE	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE SES AGENTS

Le Préfet des Landes,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier dans l'Ordre National du Mérite,
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la construction et de l'habitation ;
 VU le code de la route ;
 VU le code du patrimoine ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code forestier ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
 VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
 VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;
 VU le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministère de l'agriculture, services déconcentrés ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 20 avril 2015 nommant M. Jean Salomon en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;
 VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 04 juin 2015 portant cessation de fonctions de Préfet des Landes exercées par M. Claude Morel ;
 VU l'arrêté du premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté du 31/03/2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaire exerçant leur fonction dans les DDI ;
 VU l'arrêté préfectoral DRHLM n°2013-07 du 13 mars 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des LANDES.
 VU l'arrêté préfectoral DAECL n°2015/21/PJI du 05 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry Vigneron, subdélégation de signature est donnée à M. Lebreton Jean-Pascal, directeur adjoint, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n°2015/21/PJI du 05 juin 2015sus-visé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lebreton Jean-Pascal, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions, fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n° 2015/21/PJI sus-visé.

NOM	DOMAINE

NOM	DOMAINE
<p>Secrétariat général</p> <p>(SG)</p> <p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Corinne Loubère</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p> <p>Mme Marie-Christine Dassain Blanchard</p> <p>M. Mathieu Bernadet</p> <p>M. Didier Tournaille</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- paragraphes A, B, C, D et E</p> <p>- paragraphes A, B, C,</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p> <p>- paragraphes D et E</p>
<p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>- paragraphe 3</p>
<p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • paragraphes 1-4 et 2-11 EP

NOM	DOMAINE
Mme Sylvie Artaud Mme Antoinette Taveau	IX - PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES - paragraphe 2
Service Nature et Forêt Mme Julie Lacanal M. Gilles Drouet Mme Magali Bertrand M. Gilbert Tarozzi Mme Catherine Speiser M. Denis Urban	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SNF - congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité
Mme Julie Lacanal M. Gilles Drouet Mme Magali Bertrand	VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE - en totalité
Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin Mme Danièle Lafargue Mme Mickaëlle Gion M. Jean-François Mozas M. Daniel Duffour	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SPEMA

NOM	DOMAINE
	<p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité</p>
<p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin M. Philippe Beaugrand</p>	<p>V – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION</p> <p>- en totalité</p> <p>- paragraphes 2 et 3</p>
<p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p>	<p>IX- PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>- en totalité,</p>
<p>Service Economie Agricole M. Jacques Douat M. Didier Lartigue Mme Catherine Dos Santos Mme Sylvie Saint Laurens</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité</p>

NOM	DOMAINE
<p>M. Didier Lartigue Mme Julie Lacanal M. Gilles Drouet Mme Magali Bertrand Mme Sylvie Saint Laurens</p>	<p>II – AGRICULTURE -DEVELOPPEMENT RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • en totalité • paragraphe 6
<p>Service Aménagement et Habitat</p> <p>M. François Leviste M. Hugues Masse M. Yann Bivaud M. Philippe Le Bournot M. Philippe Guiet Mme Marie Hélène Hourquet Mme Véronique Lassalle Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Mathieu Bernadet</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>
<p>M. François Leviste M. Hugues Masse M. Philippe Le Bournot M. Philippe Guiet Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Mathieu Bernadet</p>	<p>III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>- paragraphe 1,2,4 et 5</p>

NOM	DOMAINE
	- paragraphes 1, 2 et 4
<p>M. François Leviste</p> <p>M. Hugues Masse</p> <p>M. Philippe le Bournot</p>	<p>VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE</p> <p>- paragraphe 1-2</p> <p>- paragraphes 1-5 et 1-6</p>
<p>M. François Leviste</p> <p>M. Hugues Masse</p> <p>M. Yann Bivaud</p> <p>Mme Marie-Hélène Hourquet</p>	<p>VII– HABITAT</p> <p>- en totalité</p>
<p>Service Construction, Risques</p> <p>M. Pierre Ravard</p> <p>M. Jean-Marc Villaret</p> <p>Mme Nathalie Di Liddo</p> <p>Mme Isabelle Plagnes</p> <p>Mme Christine Beaudet</p> <p>M.Michel Crabos</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du S.C.R.</p> <p>congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>

NOM	DOMAINE
M. Pierre Ravard M. Jean-Marc Villaret Mme Nathalie Di Liddo Boiardi	IV - DEFENSE <ul style="list-style-type: none">• en totalité
M. Pierre Ravard M. Jean-Marc Villaret M. Michel Crabos	VIII- INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT en totalité -paragraphe 1

NOM	DOMAINE
<p>Mission Connaissance et Prospectives des Territoires</p> <p>M. Philippe Bodéré</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de son unité</p>
<p>Délégation territoriale</p> <p>Mme Sophie Barbet M. Thierry Aimé Mme Sylvie Mélé</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental

Signé M. TH VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 avril 2015 nommant M. Jean Salomon en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 04 juin 2015 portant cessation de fonctions de Préfet des Landes exercées par M. Claude Morel ;
Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/23/PJI du 05 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2012-851 du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON, pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État pour la direction départementale des territoires et de la mer ;
Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014 -458 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER La subdélégation de signature est conférée à :

M. Lebreton Jean-Pascal, directeur adjoint,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

ARTICLE 2 – La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après et conformément au tableau joint en annexe I. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général,
- Mme Lacanal Julie, Chef du Service Nature et Forêt et ses adjoints M. Gilles Drouet et Mme Magali Bertrand,
- M. Guillemotonia Bernard, chef du service de la Police de l'Eau de Milieux Aquatiques et à M. Laurin Olivier, son adjoint,
- M. Douat Jacques, chef du service de l'Economie Agricole et à M. Lartigue Didier son adjoint,
- M. Leviste François, chef du service Aménagement Habitat et ses adjoints M. Masse Hugues et M. Bivaud Yann,
- M. Ravard Pierre, chef du service de la Construction, des Risques, en Charge de l'Appui aux Portages des Politiques de l'Etat, et à son adjoint M. Villaret Jean-Marc,

conformément au tableau joint en annexe I.
ARTICLE 3 - La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

ARTICLE 6- La présente décision abroge l'arrêté DDTM/SG/BAJ/2015/n°93 du 04 mars 2015 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication au RAA.

Mont de Marsan, le 18 juin 2015

Pour le Préfet, et par délégation,

Le directeur départemental,

Signé : M. TH VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**DECISION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPROBATION DES AGENDAS DE L'ACCESSIBILITE ET LES DEROGATIONS AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

Le directeur départemental,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014-458 du 29 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-22/PJI du 05 juin 2015 portant délégation de signature de Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration générale de la préfecture des Landes à M. Thierry VIGNERON, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint, M. Pierre RAVARD, chef du service construction, risques, aux fins de signer dans le cadre de leurs attributions, les autorisations ou actes relevant du code de la construction et de l'habitation pour l'approbation des agendas d'accessibilité programmée, l'approbation de la prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité, les dérogations aux règles d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Le chef du service construction et risques est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan le 18 juin 2015

Le directeur départemental

Thierry VIGNERON